

Camping de Penn Ar Ster



02 98 56 97 75

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. - Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. - Bureau d'accueil - Ouvert de 09h00 à 18h00 hors saison et de 09h00 à 20h00 en juillet et août

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. - Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

6. - Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h30 à 08h00.

7. - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22h30 et 08h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les «caravaniers» doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. - Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. - Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

13. - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14. - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Camping de Penn Ar Ster



02 98 56 97 75

CAMPSITE REGULATIONS

1° CONDITIONS OF ADMISSION

To enter, pitch and stay on a campsite, one must have the authorisation of the campsite owner or his representative. His main obligation is to ensure the upkeep and smooth running of the site, and to ensure that the campsite regulations are respected. In staying at the campsite, the customer accepts the provisions of these regulations and agrees to conform to them.

2° POLICE FORMALITIES

Any person wishing to stay at least one night on the campsite must first present his passport to the campsite owner or his representative and complete registration forms. Minors who are not travelling with their parents will only be admitted with written consent from the latter.

3° INSTALLATION

The tent or caravan and all equipment must be installed on the plot indicated by the campsite owner or his representative.

4° RECEPTION : Open from 9am to 6 pm and from 9 am to 8 pm (july and august)

Information concerning the campsite services, places to eat, sports facilities, local tourist attractions and useful addresses is available at Reception. A suggestion/complaints book or box is available for customers. Complaints will only be dealt with if they are precise, concern a relatively recent event and are signed and dated.

5° FEES

Fees are paid at Reception. The sum due is calculated from the tariffs displayed at the entrance to the campsite. The tariff is calculated according to the number of nights spent on the site. Those staying on the campsite are requested to inform Reception of their departure one day in advance. Campers planning to leave before the Reception opens in the morning must pay their bill the day before.

6° NOISE AND SILENCE

Those staying on the campsite are requested to avoid making any noise, or talking loudly, which may disturb their neighbours. Radios, cassette players, etc. must therefore be played quietly. Car doors and boots should be closed as quietly as possible. Dogs and other animals must never be left loose. They must not be left on the campsite, even if shut in, in the absence of their owners, who are legally responsible for them.

Total silence must be maintained between 10.30 pm and 8.am

7° VISITORS

After authorisation from the campsite management, visitors may enter the campsite under the responsibility of the campers who invited them. The camper may receive the visitor(s) in the Reception. If the visitor(s) are permitted to enter the campsite, the camper who invited them may have to pay a fee, as the visitor has access to the site facilities and services. This fee is displayed at the entrance of the campsite and in the Reception. Visitors' cars are forbidden on the campsite.

8°) CIRCULATION AND PARKING OF VEHICLES

Within the campsite grounds, vehicles are limited to a maximum of 10 km/hour. Vehicles may not be driven on the campsite between 10.30 pm and 8. am. Only vehicles belonging to resident campers may be driven on the site. Cars must be parked in such a way as not to impede traffic or to prevent the installation of new arrivals. Parking is forbidden on empty pitches reserved for tents or caravans.

9°) CONDITION AND APPEARANCE OF THE CAMPSITE

All campers must refrain from any action which may be detrimental to the tidiness, cleanliness or appearance of the site. Dirtywater must not be emptied onto the ground or into the gutters. « Caravanners » must empty their dirtywater in the areas provided for this purpose. Domestic waste and all rubbish, including paper, must be disposed of in the dustbins provided. All campers must refrain from any action which may be detrimental to the tidiness, cleanliness or appearance of the site and particularly to the sanitary installations. Clothes washing is not permitted except in the sinks provided. Washing may be hung out, if necessary, on the communal washing line. However, washing may be hung out until 10 am near tents and caravans, provided that this is done discreetly and does not inconvenience neighbours. Washing lines must not be attached to trees.

Plants and flower beds must be treated with respect. It is forbidden to knock nails into trees, to cut branches or to plant anything on the campsite. It is also forbidden to mark the limits of one's plot in a personal way or to dig up the ground. The pitch used during the stay must be left in the same condition it was found in, on arrival.

10°) SAFETY

a) Fire

Open fires (wood, coal etc) are strictly forbidden.

Stoves must be kept in good condition and must not be used in dangerous conditions. In case of fire, inform the campsite management immediately. Fire extinguishers are available if necessary. A first aid box is situated in the Reception office.

b) Theft

The campsite management is responsible for property left in the office and is obliged to keep a general watch over the campsite. The camper is responsible for his own equipment and must inform the management of any suspicious person on the site. Although the campsite is patrolled, campers are requested to take normal precautions to safeguard their property.

11°) GAMES

Violent or obtrusive games may not be organised close to or inside the campsite buildings. The meeting room must not be used for lively games. Children must be watched over by their parents at all times.

12°) GARAGE MORT

No unoccupied tent or caravan may be left on the site without the management's authorisation, and then only on the pitch indicated. A fee, which will be displayed in the Reception, will be charged for the « garage mort ».

13°) BILLPOSTING

These campsite regulations are displayed at the entrance of the campsite and in the Reception. A copy can be given to the camper on request.

14°) INFRINGEMENT OF THE CAMPSITE REGULATIONS

If a resident disturbs another resident or does not respect the campsite regulations, the campsite owner or his representative can, if necessary, give a verbal or written warning. In the case of serious or repetitive infringement of the campsite regulations after the warning to abide by the rules, the management reserves the right to terminate the contract. If the resident breaks the law, the management can call the police.